

**Année universitaire 2009-2010**  
**Notice de la fiche d'inscription administrative**

# Comment remplir votre fiche d'inscription administrative ?

**ATTENTION : SUR LA FICHE D'INSCRIPTION**

**NE PAS TENIR COMPTE DES INDICATIONS SE  
RÉFÉRANT AU NUMERO DE PAGE DE LA  
NOTICE (indication en rouge et entre parenthèses)**

**Avenue de NAYRAC 46100 FIGEAC**

**TELEPHONE : 05 65 50 30 60**

**INTERNET : [iut.figeac@univ-tlse2.fr](mailto:iut.figeac@univ-tlse2.fr)**

## Pièces à fournir lors de votre inscription

### A. Pour une première inscription à l'I.U.T. de FIGEAC

Pour toute pièce justificative, les originaux sont exigés pour vérification, puis rendus à l'étudiant

#### 1 - La fiche d'inscription administrative + Règlement de la scolarité + Charte informatique

2 - L'original du **relevé de notes du baccalauréat** (et éventuellement des autres relevés de notes), ou du DAEU A ou de la dispense du baccalauréat accordée par l'UTM.

3 - L'original (+ une copie) de la **dispense du titre requis** ou de la **validation des acquis** accordée par l'UTM.

4 - Une **pièce d'identité** (Les étrangers doivent fournir un acte de naissance traduit portant les noms et prénoms du père et de la mère). Si inscription par un tiers : pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.

5 - Pour les mineurs, **une autorisation d'inscription** signée par le détenteur de l'autorité parentale.

6 - Deux **photographies d'identité** portant votre nom et prénom au dos.

7 - Un **chèque** pour le règlement des droits d'inscription. Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Libellez les chèques à l'ordre de l'Agent-Comptable de l'UTM. Les paiements en espèces, carte bancaire et virement direct, ne sont pas acceptés. Le montant à payer sera également «mis en ligne» sur le site de l'I.U.T. dès que les différents tarifs seront publiés

8 - **La carte d'immatriculation à la sécurité sociale** envoyée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à tout bachelier, précisant le numéro de sécurité sociale de l'étudiant

**ET le justificatif** de la personne qui couvre l'étudiant de moins de 19 ans qui n'a jamais été affilié au régime étudiant.

**OU la carte d'immatriculation à la sécurité sociale LMDE ou VITTAVI**

**OU l'attestation de sécurité sociale «salarié»** et le **contrat de travail** du 1.10.2009 au 30.9.2010 (si 60 h mensuelles ou 120 h trimestrielles de travail) + **bulletins de salaire.**

9 - **Attestation de responsabilité civile** délivrée par la Compagnie d'assurances mentionnant le nom de l'étudiant (à défaut paiement d'une mutuelle étudiante le jour de l'inscription)

10 - Une photocopie du certificat de participation à la journée d'appel (APD) ou attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie de votre domicile (voir pavé 21)

11 - Pour les boursiers, **la notification 2009/10 de bourse**

### B. Pour une réinscription à l'I.U.T. (2<sup>ème</sup> année ou redoublement)

#### 1 - La fiche d'inscription administrative + Règlement de la scolarité + Charte informatique

2 - La dernière **carte d'étudiant**. Si inscription par un tiers : pièce d'identité de l'étudiant à inscrire.

3 - Deux **photographies d'identité** portant votre nom et prénom au dos.

4 - Un **chèque**, y compris pour les boursiers, pour le règlement des droits d'inscription. Le montant sera déterminé le jour de l'inscription. Libellez les chèques à l'ordre de l'Agent-Comptable de l'UTM.

5 - **La carte d'immatriculation à la sécurité sociale** envoyée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au bachelier précisant le numéro de sécurité de l'étudiant ou **la carte d'immatriculation à la LMDE ou VITTAVI**

6 - **Attestation obligatoire de responsabilité civile** mentionnant le nom de l'étudiant.

7 - Pour les boursiers, **la notification 2009/10 de bourse.**

8 - . Une enveloppe petit format affranchie à 0,56 € et libellée à votre adresse.

## II – Inscription

### II-1 - Procédure d'inscription

L'inscription à l'IUT de FIGEAC se fera sur rendez-vous pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année (rendez-vous à prendre sur le site POSTBAC) et pour les 2<sup>ème</sup> année aux heures et jours définis par l'IUT. (voir le calendrier sur le site de l'I.U.T [www.iutfigeac.com](http://www.iutfigeac.com)). **Merci de respecter ces consignes**

### II-2 - Informations complémentaires

#### 1 - Transfert de dossier universitaire

(Etudiants venant d'une autre université y compris CUFR Champollion)

Vous devez demander à l'Université d'origine **le transfert de votre dossier universitaire et compléter la fiche transfert «arrivée»**. Vous devez retirer la fiche «Accueil» auprès du bureau des transferts et la transmettre à votre université d'origine. L'étudiant doit également effectuer les formalités d'inscription définies par l'Université de Toulouse Le Mirail.

Les étudiants qui n'ont pas été inscrits depuis la rentrée 1994 auront un n° d'INE attribué par l'UTM lors de l'inscription qu'ils devront impérativement communiquer au service des transferts pour l'enregistrement du dossier de transfert.

Le transfert du dossier est indépendant de l'inscription.

#### 2 - Annulation d'inscription

Toute demande **justifiée** peut être effectuée jusqu'au **30 novembre 2009**. La carte d'étudiant devra être restituée ainsi que les deux certificats de scolarité. **Aucune dérogation** ne sera accordée au-delà de cette date.

#### 3 - Etudiants boursiers

##### • bourses sur critère sociaux de DUT ou de Licence

**Lors de l'inscription**, les étudiants boursiers doivent présenter **OBLIGATOIREMENT** la **notification 2009/2010**.

En cas de problème s'adresser **au bureau scolarité de l'IUT de FIGEAC**. Des virements mensuels sont effectués jusqu'au mois de juin. Le paiement de la bourse ne peut être effectué que si l'étudiant **est assidu**.

Les étudiants non admis en année supérieure ou en réorientation qui perdent leur statut de boursier peuvent se renseigner auprès du bureau de la scolarité de l'IUT de FIGEAC en septembre pour d'autres aides éventuelles.

Lorsque le redoublement est consécutif à **d'importantes difficultés personnelles** : raisons graves de santé, maternité, service militaire ou **événement familial grave** – décès d'un parent par exemple ; les étudiants doivent retirer un **dossier de maintien de bourse pour raisons exceptionnelles** dès septembre.

## 4 - Sécurité Sociale

**L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire dès l'inscription** pour tout étudiant âgé **16 à 28 ans** qui ne remplit pas les conditions suivantes :

- n'être ni assuré social, ni ayant droit d'assurés sociaux,
- perdre la qualité d'assuré social ou d'ayant droit d'assurés sociaux en cours d'année universitaire
- être âgé de 28 ans **au 01.10.2009**, sauf cas particuliers : motifs d'ordre **civique, médical, universitaire** (doctorant : 32 ans).

**La sécurité sociale étudiante prime sur la CMU** de base (Couverture Maladie Universelle). Dans un ménage où les **deux conjoints, concubins, partenaires, sont étudiants une double immatriculation est obligatoire.**

**La cotisation est forfaitaire** même si l'âge requis n'est atteint que plus tard : période de référence **du 01.10.2009 au 30.09.2010.**

**Les étudiants boursiers** sont affiliés gratuitement et exonérés du versement de la cotisation sous réserve qu'ils produisent la notification 2009/2010 de bourse de l'enseignement supérieur.

**Les remboursements des prestations sociales** sont effectués par l'intermédiaire de l'une des deux mutuelles étudiantes : l'étudiant doit préciser **au moment de son inscription** le centre de paiement sécurité sociale qu'il a choisi (voir PAVE 18): **LMDE ou VITTA VI ; aucune modification ne pourra être effectuée par la suite.**

### Remarques :

Peut être considéré comme **salarié** tout **étudiant exerçant une activité salariée de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre, durant toute l'année universitaire soit du 01.10.2009 au 30.09.2010.**

**OÙ**  
Un étudiant ayant accompli pendant **les vacances scolaires** un temps de travail (**de + 60 H/mois ou 120 H/trimestre**) et qui **continue à travailler, mais en réduisant son activité très notablement : (- 60H/mois)** conserve la qualité d'assuré social (présentation de la **carte de sécurité sociale salariée ; du contrat de travail du 01.10.2009 au 30.09.2010 ; des bulletins de salaires de l'activité ouvrant des droits, par ex : juillet, août et septembre**).

**La carte d'étudiant permet à son titulaire de justifier** pour l'année universitaire **2009/2010 de son inscription à l'UTM et de l'adhésion éventuelle à la sécurité sociale, à une mutuelle ;** elle doit être **conservée,** non seulement pour l'année en cours, mais également pour les années antérieures.

**Les étudiants qui possèdent un numéro de Sécurité Sociale provisoire doivent demander un numéro définitif au centre de Sécurité Sociale choisi lors de l'inscription : LMDE ou VITTA VI.**

### Important :

**Tout étudiant salarié de moins de 28 ans, qui doit effectuer un stage obligatoire ou conseillé doit obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante : LMDE ou VITTA VI** sauf s'il produit une subrogation de l'employeur.

### III - Comment compléter votre dossier d'inscription

Cette notice contient les instructions de remplissage de votre fiche d'inscription pour la rentrée universitaire 2009-2010.

**Votre attention est tout particulièrement attirée sur l'importance du respect de ces consignes.**

Vous suivez votre guide :

Les indications de remplissage de votre fiche vous sont données par page et par rubrique.

Vous utilisez un stylo à **ENCRE ROUGE**.

Vous complétez les cadres ou peignes en **MAJUSCULES**.

Vous ne cochez pas les cases correspondant à votre situation : **vous les entourez**



Le fichier des étudiants est automatisé. De ce fait, toutes les informations que vous nous communiquez sont saisies lors de votre inscription sur un terminal informatique afin d'être enregistrées dans ce fichier. En application des termes de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification à l'information vous concernant, dès création de ce fichier.

#### EN-TETE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**N° étudiant UTM** : à ne porter que dans le cas d'une réinscription à l'UTM.

Le numéro étudiant UTM doit être cadré à droite.

ex : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/4/\_9/\_6/\_7/\_

**Identifiant PostBac (OPI)** : à ne porter que dans le cas d'une préinscription sur l'application nationale PostBac (L1 uniquement). Il s'agit de l'identifiant de connexion (ne pas confondre avec le mot de passe)

#### PAVE 1 Etat civil

- ♦ **Nom(s)** : à indiquer en majuscules
- ♦ **Prénom(s)** : prénom composé à indiquer avec tiret et en majuscules, ex : JEAN-MARC
- ♦ **N° INE** :
  - Bacheliers à compter de 1995 : reporter le numéro (BEA) qui vous a été attribué sur le relevé des notes du baccalauréat.
  - Étudiants inscrits au moins une fois depuis la rentrée 1994 : reporter le numéro qui vous a été attribué par le dernier établissement fréquenté. Si vous ne l'avez pas sur les documents délivrés par la dernière Université fréquentée, le demander au service Scolarité de cette université.
  - Autres cas : ne rien inscrire.
  - **Dans tous les cas, ne pas remplir la partie grisée**

♦ **Code du département**

**CODES DEPARTEMENTS – D.O.M. – C.O.M.**

**Codes des pays : voir liste des codes pavé 2**

<b>001</b> Ain	<b>033</b> Gironde	<b>066</b> Pyrénées-Orientales
<b>002</b> Aisne	<b>034</b> Hérault	<b>067</b> Rhin (Bas-)
<b>003</b> Allier	<b>035</b> Ille-et-Vilaine	<b>068</b> Rhin (Haut-)
<b>004</b> Alpes de Haute Provence	<b>036</b> Indre	<b>069</b> Rhône
<b>005</b> Alpes (Hautes-)	<b>037</b> Indre-et-Loire	<b>070</b> Saône (Haute-)
<b>006</b> Alpes-Maritimes	<b>038</b> Isère	<b>071</b> Saône-et-Loire
<b>007</b> Ardèche	<b>039</b> Jura	<b>072</b> Sarthe
<b>008</b> Ardennes	<b>040</b> Landes	<b>073</b> Savoie
<b>009</b> Ariège	<b>041</b> Loir-et-Cher	<b>074</b> Savoie (Haute-)
<b>010</b> Aube	<b>042</b> Loire	<b>076</b> Seine-Maritime
<b>011</b> Aude	<b>043</b> Loire (Haute-)	<b>079</b> Sèvres (Deux-)
<b>012</b> Aveyron	<b>044</b> Loire-Atlantique	<b>080</b> Somme
<b>013</b> Bouches-du-Rhône	<b>045</b> Loiret	<b>081</b> Tarn
<b>014</b> Calvados	<b>046</b> Lot	<b>082</b> Tarn-et-Garonne
<b>015</b> Cantal	<b>047</b> Lot-et-Garonne	<b>083</b> Var
<b>016</b> Charente	<b>048</b> Lozère	<b>084</b> Vaucluse
<b>017</b> Charente-Maritime	<b>049</b> Maine-et-Loire	<b>085</b> Vendée
<b>018</b> Cher	<b>050</b> Manche	<b>086</b> Vienne
<b>019</b> Corrèze	<b>051</b> Marne	<b>087</b> Vienne (Haute-)
<b>02A</b> Corse du Sud	<b>052</b> Marne (Haute-)	<b>088</b> Vosges
<b>02B</b> Haute-Corse	<b>053</b> Mayenne	<b>089</b> Yonne
<b>021</b> Côte-d'Or	<b>054</b> Meurthe-et-Moselle	<b>090</b> Territoire de Belfort
<b>022</b> Côtes-d'Armor	<b>055</b> Meuse	
<b>023</b> Creuse	<b>056</b> Morbihan	<b>Ile-de-France</b>
<b>024</b> Dordogne	<b>057</b> Moselle	<b>075</b> Paris ( <i>ville de</i> )
<b>025</b> Doubs	<b>058</b> Nièvre	<b>077</b> Seine-et-Marne
<b>026</b> Drôme	<b>059</b> Nord	<b>078</b> Yvelines
<b>027</b> Eure	<b>060</b> Oise	<b>091</b> Essonne
<b>028</b> Eure-et-Loir	<b>061</b> Orne	<b>092</b> Hauts-de-Seine
<b>029</b> Finistère	<b>062</b> Pas-de-Calais	<b>093</b> Seine-Saint-Denis
<b>030</b> Gard	<b>063</b> Puy-de-Dôme	<b>094</b> Val-de-Marne
<b>031</b> Garonne (Haute-)	<b>064</b> Pyrénées-Atlantiques	<b>095</b> Val d'Oise
<b>032</b> Gers	<b>065</b> Pyrénées (Hautes-)	

**D.O.M. 097**

(Départements d'Outre-mer)

971	Guadeloupe
973	Guyane
972	Martinique
974	Réunion

**C.O.M. 098**

(Collectivités d'Outre-Mer)

976	Mayotte
988	Nouvelle Calédonie
987	Polynésie Française
975	Saint-Pierre et Miquelon
984	Terres Australes
986	Wallis et Futuna

## PAVE 2 Codes des Pays et Nationalités

🔔 Les codes des territoires étrangers (figurant en gras) doivent être uniquement utilisés pour le département d'adresse de la famille. Pour coder les nationalités des étudiants résidant dans des territoires étrangers, utiliser le tableau de correspondance « Territoires étrangers ».

<b>EUROPE</b>	254 Chypre	315 Ethiopie	404 Etats-Unis
125 Albanie	239 Corée (République de)	328 Gabon	435 Grenade
109 Allemagne	238 Corée (République populaire démocratique)	304 Gambie	<b>430 Groëland : Territoire du Danemark</b>
130 Andorre	247 Emirats arabes unis	329 Ghana	409 Guatemala
110 Autriche	255 Georgie	330 Guinée	428 Guyana
131 Belgique	223 Inde	314 Guinée Equatoriale	410 Haïti
148 Biélorussie	231 Indonésie	392 Guinée Bissau	411 Honduras
118 Bosnie-Herzégovine	204 Iran	332 Kenya	426 Jamaïque
111 Bulgarie	203 Irak	348 Lesotho	405 Mexique
119 Croatie	207 Israël	302 Liberia	412 Nicaragua
101 Danemark	217 Japon	316 Libye	413 Panama
134 Espagne	222 Jordanie	333 Madagascar	421 Paraguay
106 Estonie	256 Kazakhstan	335 Mali	422 Pérou
156 Ex-république yougoslave de Macédoine	257 Kirghizistan	350 Maroc	408 République Dominicaine
105 Finlande	240 Koweït	390 Maurice	442 Saint-Christophe et Neviès
100 France	241 Laos	336 Mauritanie	440 Saint-Vincent et les Grenadines
<b>133 Gibraltar</b>	205 Liban	393 Mozambique	439 Sainte-Lucie
126 Grèce	<b>232 Macao</b>	311 Namibie	437 Suriname
112 Hongrie	227 Malaisie	337 Niger	<b>432 Territoire d'USA en Amérique</b>
136 Irlande ou Eire	229 Maldives	338 Nigéria	<b>427 Territoire du Royaume-Uni dans l'Atlantique</b>
102 Islande	242 Mongolie	339 Ouganda	<b>431 Territoire des Pays-Bas</b>
127 Italie	215 Népal	<b>313 Prov. espagnoles d'Afrique</b>	<b>425 Territoire du Royaume-Uni aux Antilles</b>
157 Kosovo	250 Oman	312 Républ. Démocratique du Congo (ex Zaïre)	433 Trinité et Tobago
107 Lettonie	258 Ouzbékistan	340 Rwanda	423 Uruguay
113 Liechtenstein	213 Pakistan	389 Sahara occidental	424 Vénézuéla
108 Lituanie	261 Palestine (Territoire Gaza et Jéricho)	<b>306 Sainte Hélène</b>	
137 Luxembourg	220 Philippines	394 Sao-Tomé et Príncipe	
144 Malte	248 Qatar	341 Sénégal	
151 Moldavie	226 Singapour	398 Seychelles	
138 Monaco	235 Sri-Lanka	342 Sierra Leone	
103 Norvège	206 Syrie	318 Somalie	
135 Pays-Bas	259 Tadjikistan	343 Soudan	
122 Pologne	236 Taïwan	391 Swaziland	
139 Portugal	219 Thaïlande	309 Tanzanie	
114 Roumanie	260 Turkménistan	344 Tchad	
132 Royaume-Uni	208 Turquie	308 Territoires britanniques de l'océan indien	
123 Russie	243 Vietnam	345 Togo	
128 Saint-Marin	251 Yémen	351 Tunisie	
117 Slovaquie		346 Zambie	
145 Slovénie		310 Zimbabwe	
104 Suède	<b>AFRIQUE</b>		
140 Suisse	<b>319 Açores, Madère</b>	<b>AMERIQUE</b>	
116 Tchéque (République)	303 Afrique du Sud	441 Antigua et Barbuda	
155 Ukraine	352 Algérie	415 Argentine	
129 Vatican ou St Siège	395 Angola	436 Bahamas	
121 Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	327 Bénin	434 Barbade	
	347 Botswana	429 Belize	
	331 Burkina	418 Bolivie	
	321 Burundi	416 Brésil	
<b>ASIE</b>	322 Cameroun	401 Canada	
212 Afghanistan	396 Cap Vert	417 Chili	
201 Arabie saoudite	323 Centrafricaine (République)	419 Colombie	
252 Arménie	397 Comores	406 Costa Rica	
253 Azerbaïdjan	324 Congo	407 Cuba	
249 Bahreïn	326 Côte d'Ivoire	438 Dominique	
246 Bangladesh	399 Djibouti	414 El Salvador	
214 Bhoutan	301 Egypte	420 Equateur	
224 Birmanie	317 Erythrée		
225 Brunei			
234 Cambodge			
216 Chine			
			<b>OCEANIE</b>
			501 Australie
			508 Fidji
			513 Kiribati
			515 Marshall (Iles)
			516 Micronésie (états fédérés de)
			507 Nauru
			502 Nouvelle Zélande
			510 Papouasie - Nouvelle Guinée
			<b>503 Pitcairn (Ile)</b>
			517 République des Iles Palaos
			512 Salomon (Iles)
			506 Samoa Occidentales
			<b>505 Territoire des USA en Océanie</b>
			509 Tonga
			511 Tuvalu
			514 Vanuatu
			990 Autres pays
			999 Etranger sans autre indication
			995 Sans nationalité

### Territoires étrangers

132 Territoire du Royaume-Uni : Gibraltar	132 Territoires du Royaume-Uni dans l'Océan Atlantique
139 Territoire portugais d'Outre- Mer : Macao	101 Territoire du Danemark : Groenland
132 Territoires du Royaume-Uni Océan Atlantique : Ste Hélène	135 Territoire des Pays-Bas
134 Provinces espagnoles d'Afrique : Présides, Canaries	404 Territoires des USA en Amérique
139 Provinces portugaises d'Afrique : Açores, Madères	132 Territoire du Royaume-Uni : Iles Pitcairn
132 Territoires du Royaume-Uni aux Antilles	404 Territoire des USA
132 Territoires britanniques de l'Océan Indien	

♦ **Handicap :**

Code	Type de handicap	Code	Type de handicap
A	Auditif sourd	A2	Auditif malentendant
AM	Auditif moteur	AV	Auditif visuel
HA	Handicaps associés	M	Moteur
MV	Moteur visuel	T	Moteur visuel auditif
TL	Troubles langage et troubles apparentés	TP	Troubles psychologiques
V	Visuel non voyant	V2	Visuel mal voyant
XX	Autres		

La réponse à cette question et le codage du type de handicap ont un caractère facultatif. Ces informations sont destinées à faciliter la mise en oeuvre de mesures appropriées au bon déroulement de votre cursus universitaire.

Dès votre inscription, adressez- vous à la DIVE, pôle des étudiants en situation de handicap :  
Tél. : **05.61.50.41.62** ou **05.61.50.40.68**

**PAVE 3 Situation Militaire**

LE RECENSEMENT ET LA JOURNEE D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE  
SONT OBLIGATOIRES.

Vous allez vous présenter à un examen en 2010 : cf Informations spécifiques.

**PAVE 4**

♦ **Année de première inscription dans l'enseignement supérieur français :**

Il s'agit de l'année de première inscription dans un établissement public ou privé français dispensant des formations post-bac : université, IUT, institut catholique, faculté privée, IUFM, écoles d'ingénieurs, de commerce, écoles d'art, BTS, CPGE, formation à l'ESEU, DAEU, capacité,...

♦ **Année de première inscription dans une université française**

Il s'agit de l'année de première inscription dans une université publique française (y compris IUT) ou dans un IUFM.

Indiquez obligatoirement le nom et le code de cet établissement.

♦ **Codes établissements**

Etablis- sement	Libellé établissement	Départements compatibles
0131842G	université AIX-MARSEILLE I : Provence	004 - 013
0131843H	université AIX-MARSEILLE II : Méditerranée	005 - 013
0132364Z	université AIX-MARSEILLE III : droit économie sciences	004 - 013
0811293R	CUFR ALBI	081
0801344B	université AMIENS : Picardie Jules Verne	002 - 060 - 080
0490970N	université ANGERS	049
9710585J	université ANTILLES- GUYANE	971 - 972 - 973
0623957P	université ARTOIS (ARRAS)	059 - 062

0840685N	université AVIGNON : Pays du Vaucluse	084
0900424X	université techno. BELFORT MONTBELIARD	090
0250082D	ENSM BESANCON	
0251215K	université BESANCON : Franche Comté	025 - 039 - 070 - 090
0410981U	ENS. NATURE PAYSAGE BLOIS	041
0331764N	université BORDEAUX I : sciences technologies	033 - 047
0331765P	université. BORDEAUX II : Victor Segalen	033 - 040
0331766R	université BORDEAUX III : M. de Montaigne - Sciences Humaines	033 - 047
0332929E	université BORDEAUX IV : Montesquieu	024 - 033 - 047
0290346U	université BREST : Bretagne occidentale	029
0561718N	université BRETAGNE SUD : Lorient- Vannes	056
0141408E	université CAEN : Basse Normandie	014 - 050 - 061
0951793H	université CERGY-PONTOISE	095
0730858L	université CHAMBERY : Savoie	073 - 074
0631262E	université CLERMONT-FERRAND I : Auvergne	015 - 043 - 063
0631525R	université CLERMONT-FERRAND II : B. Pascal	003 - 043 - 063
0601223D	université techno. COMPIEGNE	060 - 075
7200664J	université CORSE : Pascal Paoli	720
0211237F	université DIJON : Bourgogne	021 - 058 - 071 - 089
0595964M	université du LITTORAL (DUNKERQUE)	059 - 062
0911975C	université EVRY- VAL- D'ESSONNE	091
0381838S	université GRENOBLE I : J. Fourier	007 - 026 - 038
0381839T	université GRENOBLE II : P. Mendès France	026 - 038 - 069
0381840U	université GRENOBLE III : Stendhal	026 - 038
0762762P	université LE HAVRE	076
0720916E	université LE MANS	053 - 072
0590311T	ENS CHIMIE LILLE	
0593559Y	université LILLE I : sciences et technologies	059 - 062
0593560Z	université LILLE II : droit et santé	059
0593561A	université LILLE III : Charles de Gaulle	059
0870669E	université LIMOGES	019 - 087
0691774D	université LYON I : Claude Bernard	001 - 069
0691775E	université LYON II : Auguste et Louis Lumière	069
0692437Z	université LYON III : J. Moulin	001 - 069
0921682D	Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique : ENSAE (MALAKOFF)	
0772502B	université MARNE LA VALLEE	077 - 093
0570140T	ENI METZ	
0572081C	université METZ	057
0341087X	université MONTPELLIER I	030 - 034 - 048
0341088Y	université MONTPELLIER II : sciences et tech. du Languedoc	030 - 034
0341089Z	université MONTPELLIER III : Paul Valéry	034
0680097L	ENS chimie MULHOUSE	
0681166Y	université MULHOUSE : Haute Alsace	068
0541507V	université NANCY I : H. Poincaré	054 - 055 - 088
0541508W	université NANCY II	054 - 055 - 088

0440984F	université NANTES	044 - 085
0060931E	université NICE : Sophia Antipolis	006
0301687W	CUFR NIMES	030
9830445S	université NOUVELLE CALEDONIE	983
0753496T	OBSERVATOIRE DE PARIS	075
0450855K	université ORLEANS	018 - 028 - 036 - 045
0753742K	Ecole des hautes études en sciences sociales (PARIS)	
0753478Y	Ecole nationale des Chartes (PARIS)	
0753486G	Ecole pratique des hautes études (PARIS)	
0755026F	Institut national d'histoire de l'art (PARIS)	
0753488J	INST. NAT. LANGUES ET CIV. ORIENT. (INALCO - Paris)	075 - 092
0753428U	INSTITUT PHYSIQUE GLOBE PARIS	075 - 972
0753494R	Muséum d'histoire naturelle (PARIS)	
0751717J	université PARIS I : Panthéon Sorbonne	075 - 092 - 094
0751718K	université PARIS II : Panthéon Assas	075 - 077
0751719L	université PARIS III : Sorbonne nouvelle	075 - 092
0751720M	université PARIS IV : Sorbonne	075 - 092
0751721N	université PARIS V : R. Descartes	075 - 092
0751722P	université PARIS VI : Pierre et Marie Curie	006 - 029 - 066 - 075
0751723R	université PARIS VII : D. Diderot	075
0931827F	université PARIS VIII : Vincennes A St Denis	077 - 093
0750736T	université PARIS IX : Dauphine	075
0921204J	université PARIS X : Nanterre	075 - 078 - 092
0911101C	université PARIS XI : Paris Sud	091 - 092 - 094
0941111X	université PARIS XII : Val de Marne	077 - 094
0931238R	université PARIS XIII : Paris Nord - Villetaneuse	093
0772710C	PRES de PARIS EST	077 - 093 - 094
0640251A	université PAU : Pays de l'Adour	040 - 064 - 065
0660437S	université PERPIGNAN	011 - 048 - 066
0860073M	ENSMA POITIERS	
0860856N	université POITIERS	016 - 017 - 079 - 086
9840349G	université POLYNESIE FRANCAISE	984
0511296G	université REIMS : CHAMPAGNE- ARDENNES	008 - 010 - 051
0350936C	université RENNES I	022 - 035
0350937D	université RENNES II : Haute Bretagne	022 - 035
9740478B	université LA REUNION	974
0171463Y	université LA ROCHELLE	017
0761904G	université ROUEN : Haute Normandie	027 - 076
0421095M	université ST ETIENNE : Jean Monnet	042
0671712X	université STRASBOURG I : Louis Pasteur	067
0671713Y	université STRASBOURG II : Marc Bloch	067
0671778U	université STRASBOURG III : Robert Schuman	067
0673021V	Université de Strasbourg	067
0830766G	université TOULON : Toulon et du Var	083
0311382J	université TOULOUSE I : sciences sociales	012 - 031 - 065 - 082

0311383K	université TOULOUSE II : Le Mirail	009 - 012 - 031 - 046 - 081 - 082 - 099
0311384L	université TOULOUSE III : Paul Sabatier	012 - 031 - 032 - 065 - 081
0370800U	université TOURS : F. Rabelais	037 - 041
0101060Y	université techno. TROYES	010
0593279U	université VALENCIENNES - UVHC	059
0781944P	université VERSAILLES ST QUENT	078 - 092
0692459Y	ENSSIB : Ens Sciences de l'information et des bibliothèques (VILLEURBANNE)	

0381912X	I.N.P. GRENOBLE	026 - 038
0541564G	I.N.P. NANCY : Lorraine	054
0311381H	I.N.P. TOULOUSE	031 - 065

0490811R	université CATHOLIQUE DE L'OUEST	022 - 049 - 053 - 056
0851415B	ICES LA ROCHE SUR YON	
0590344D	INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	059
0690195M	INSTITUT CATHOLIQUE LYON	013 - 021 - 069
0753541S	INSTITUT CATHOLIQUE PARIS	075
0310155A	INSTITUT CATHOLIQUE TOULOUSE	031

0753431X	I.E.P. DE PARIS	054 - 075
----------	-----------------	-----------

0940607Z	ENS CACHAN	
0753455Y	Ecole Normale Supérieure PARIS	
0693259T	ENS LYON sciences	
0693817Z	ENS LYON lettres	

0133393T	IUFM AIX-MARSEILLE	004 - 013 - 084
0801885P	IUFM AMIENS	002 - 060 - 080
0251762E	IUFM BESANCON	025 - 039 - 070 - 090
0332826T	IUFM BORDEAUX	024 - 033 - 040 - 047 - 064
0142158V	IUFM CAEN	014 - 050 - 061
0631821M	IUFM CLERMONT-FERRAND	003 - 015 - 043 - 063
7200164R	IUFM CORSE	620 - 720
0941936U	IUFM CRETEIL	077 - 093 - 094
0211960S	IUFM DIJON	021 - 058 - 071 - 089
0382955F	IUFM GRENOBLE	007 - 026 - 038 - 073 - 074
9710939U	IUFM GUADELOUPE	971
9730224F	IUFM GUYANE	973
9741061K	IUFM LA REUNION	974
0595851P	IUFM LILLE	059 - 062
0871012C	IUFM LIMOGES	019 - 023 - 087
0693480H	IUFM LYON	001 - 042 - 069
9720706K	IUFM MARTINIQUE	972

0341818S	IUFM MONTPELLIER	011 - 030 - 034 - 048 - 066
0542255H	IUFM NANCY-METZ	054 - 055 - 057 - 088
0442199B	IUFM NANTES	044 - 049 - 053 - 072 - 085
0061758D	IUFM NICE	006 - 083
0451482S	IUFM ORLEANS-TOURS	018 - 028 - 036 - 037 - 041 - 045
9830491S	IUFM PACIFIQUE	983 - 984
0754445Z	IUFM PARIS	075
0861249R	IUFM POITIERS	016 - 017 - 079 - 086
0511935B	IUFM REIMS	008 - 010 - 051 - 052
0352291A	IUFM RENNES	022 - 029 - 035 - 056
0762952W	IUFM ROUEN	027 - 076
0672635A	IUFM STRASBOURG	067 - 068
0312299F	IUFM TOULOUSE	009 - 012 - 031 - 032 - 046 - 065 - 081 - 082
0781938H	IUFM VERSAILLES	078 - 091 - 092 - 095

♦ **Année de première inscription à l'Université de Toulouse-le Mirail :**

Les étudiants inscrits à l'UTM sites d'Albi, Rodez ou Castres avant la rentrée 2002 sont considérés comme ayant été inscrits à l'UTM.

Les étudiants inscrits au CUFR CHAMPOLLION (0811293R) sites d'Albi, Rodez ou Castres, à compter de la rentrée 2002 ne sont pas considérés comme ayant été inscrits à l'UTM.

Les étudiants inscrits à l'IUFM de l'Académie de Toulouse en 2007-2008, ou les années précédentes sont considérés comme ayant été inscrits à l'IUFM et non à l'UTM.

## PAVE 5 Baccalauréat

- ♦ Année obtention : Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire n/ n+1, c'est l'année civile n+1 qui doit être indiquée.  
*Exemple* : Si l'étudiant était inscrit en terminale en 2006- 2007 et qu'il a obtenu son baccalauréat en juin 2007, l'année d'obtention du baccalauréat est 2007.
- ♦ Type : voir liste des codes pavé 12
- ♦ Code Département : voir liste des codes pavé 1  
Baccalauréat obtenu à l'étranger : indiquer 99
- ♦ Code Etablissement : voir liste des codes pavé 4
- ♦ La série :

### POUR LES SESSIONS ANTERIEURES A 1995

	<b>a) Bacs généraux</b>
A	A – PHILOSOPHIE- LETTRES ( <i>OU PHILO, session antérieure à 1984</i> )
B	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL ( <i>OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984</i> )
A1	A1 – LETTRES- SCIENCES
A2	A2 – LETTRES- LANGUES
A3	A3 – LETTRES- ARTS PLASTIQUES
A4	A4 – LANGUES MATHÉMATIQUES ( <i>jusque session 1985</i> )
A5	A5 – LANGUES ( <i>jusque session 1985</i> )
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE ( <i>session antérieure à 1984</i> )
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES ( <i>session antérieure à 1984</i> )
C	C – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES ( <i>OU MATHÉMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à 1984</i> )
D	D – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE ( <i>OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à 1984</i> )
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	E – MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES
0001	BAC INTERNATIONAL
	<b>b) Bacs technologiques</b>
F1	F1 – CONSTRUCTION MECANIQUE
F2	F2 – ELECTRONIQUE
F3	F3 – ELECTROTECHNIQUE
F4	F4 – GENIE CIVIL
F5	F5 – PHYSIQUE
F6	F6 – CHIMIE
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 – SCIENCES MEDICO- SOCIALES
F9	F9 – EQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT
F10	F10 – MICROTECHNIQUE ( <i>session antérieure à 1984</i> )
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 – MUSIQUE
F11P	F11P – DANSE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES ( <i>session antérieure ou égale à 1998</i> )
F	F – SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G – SPECIALITE NON PRECISEE
H	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE
	<b>c) Bacs professionnels</b>
0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES

## POUR LA SESSION 1995 ET LES SESSIONS POSTERIEURES

S L ES 0001	<b>a) Bacs généraux</b>
	SCIENTIFIQUE
	LITTERAIRE
	ECONOMIQUE ET SOCIALE
STI STT STG STL SMS ST2S STPA STAE STAV F11 F11P F12 HOT	BAC INTERNATIONAL
	<b>b) Bacs technologiques</b>
	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES (jusqu'à la session 2006)
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION (depuis la session 2007)
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
	SCIENCES MEDICO- SOCIALES (jusqu'à la session 2008)
	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (depuis la session 2009)
	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO- ALIMENTAIRE
	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
	SCIENCES ET TECHNOLOGIE AGRONOMIE ET VIVANT
	F11 – MUSIQUE
	F11P – DANSE
	F12 – ARTS APPLIQUES ( <i>session antérieure ou égale à 1998</i> )
HOTELLERIE	
0021 0022 0023	<b>c) Bacs professionnels</b>
	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

### PAVE 6 Adresse

Code pays : voir liste des codes pavé 2

Acheminement étranger : indiquer la commune et le code postal dans cette zone. Si l'adresse de la résidence de référence est à l'étranger, le code postal doit être renseigné à '99999'.

### PAVE 7

#### ♦ Régime d'inscription

##### 1 – Formation Initiale

##### 2 – Reprise d'études : Formation professionnelle continue: pour les bénéficiaires :

- du plan de formation d'une entreprise,
- du congé individuel de formation,
- de la rémunération par l'Etat des stagiaires demandeurs d'emploi.
- du programme ingénieurs et cadres supérieurs

##### 3 – Reprise d'études : hors dispositif de formation professionnelle continue

☞ Les étudiants en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux années) non pris en charge par un organisme public ou privé (ni rémunération, ni frais de formation).  
Concerne également les candidats en attente d'une réponse de prise en charge.

#### ♦ Statut

02 - Auditeur libre : l'auditeur libre suit les enseignements mais ne peut passer les examens ni faire les devoirs. Droits d'inscription spécifiques et pas de statut étudiant.

04 - Préparations diverses : les enseignements sont suivis, les examens sont validés : les Unités d'Enseignement ne peuvent être validées dans le cadre d'un diplôme pour l'année universitaire en cours. Un relevé de notes peut être délivré.

Droits d'inscription spécifiques et pas de statut étudiant..

06 - Diplôme d'Université ne conférant pas le statut étudiant : Les DU ne confèrent pas le statut d'étudiant sauf les DU du DEFLE, le DEPP et le DUMI.

### PAVE 8

♦ **Catégorie socioprofessionnelle**

Les 3 rubriques sont **obligatoires**. La catégorie socioprofessionnelle des parents est à renseigner quel que soit l'âge de l'étudiant.

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique, aides éducateurs
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique (dont officier et élève officier des armées)	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques (dont médecin hospitalier et interne des hôpitaux)	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	66	Ouvriers non qualifiés
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69	Ouvriers agricoles
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71	Retraités Anciens agriculteurs exploitants
42	Instituteurs et assimilés (MA, MI, SE, conseillers d'éducation)	72	Retraités Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	73	Retraités Anciens cadres et professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	76	Retraités Anciens employés et ouvriers
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	82	Autres personnes sans activité professionnelle
47	Techniciens	99	Non renseigné (inconnu, ou sans objet)

Les étudiants ne travaillant pas sont codés dans la rubrique 82.

Les chômeurs ayant déjà travaillé sont codés dans leur ancienne profession.

Les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont les seuls à être codés dans la rubrique 81.

♦ **Activité**

Cette rubrique est **obligatoire**.

A	Inactivité
80	Contrat inférieur ou égal à 1 mois

81	Contrat supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois
82	Contrat supérieur à 6 mois

## PAVE 9

Vous êtes sportif de haut niveau et vous figurez sur les listes de la Jeunesse et des Sports en 2009. Vous pouvez prendre contact avec le SUAPS.

## PAVE 10 Aide Financière

Cette rubrique est **obligatoire**.

Reportez sur le dossier d'inscription le code.

<b>A</b> Aucune aide	<b>F</b> Bourse du gouvernement français (BGF)	<b>I</b> Bourse non exonérante des collectivités territoriales
<b>B</b> Bourse sur critères sociaux	<b>H</b> Bourse non exonérante d'un gouvernement étranger	<b>Z</b> Sans objet
<b>K</b> Fond National d'Aide d'Urgence (FNAU)		

## PAVE 11 Echanges internationaux

♦ Les étudiants de l'I.U.T. ne sont pas concernés.

## PAVE 12 Dernier établissement fréquenté

♦ Type d'établissement fréquenté l'année précédente ou une **année antérieure**.

LY	lycée (y compris par correspondance)
01	STS (BTS)
05	Etablissement privé d'enseignement universitaire (dont institut catholique)
04	Ecole d'ingénieurs
14	IUFM (non intégré)
17	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur hors université)
03	Ecole de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)

00	Université (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit, IUFM intégré et IUT)
02	CPGE
06	Etablissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel
10	Etablissement étranger d'enseignement secondaire ou supérieur
15	Autre établissement ou cursus
18	Etablissement de formation paramédicale ou sociale (hors université)

### Remarques :

- un nouveau bachelier est considéré comme scolarisé l'année précédente en lycée.

- si l'étudiant suivait l'année précédente plusieurs formations, donner la priorité à la formation universitaire au sens strict (hors IUT, ingénieur ou IUFM), ensuite aux autres formations universitaires, enfin, à la formation principale désignée par l'étudiant comme suivie l'année précédente.

♦ **code établissement** : à renseigner pour une **Université française, IUFM et IUT** : voir la liste des codes pavé 4

♦ code département ou pays d'obtention : voir la liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 (Pays étranger)

## PAVE 13

### ♦ Situation année précédente

Il s'agit de la situation de l'étudiant l'année précédente (type de formation ou d'enseignement suivi) et ceci **uniquement l'année précédente et non une année antérieure**.

A	Ens. Secondaire (y compris par correspondance) hors BTS et CPGE
C	IUT
E	Ecole d'ingénieurs
G	Enseignement par correspondance (enseignement supérieur)
L	Etablissement préparant aux concours paramédicaux (hors université)
S	Autre établissement ou cursus
U	Non scolarisé l'an passé (déjà entré dans l'enseignement supérieur)

B	STS (BTS)
D	CPGE
F	IUFM
H	Université (y compris ESEU, DAEU, Capacité en droit)
P	Etablissement étranger d'ens. secondaire ou supérieur
T	Non scolarisé l'an passé (jamais entré en ens. supérieur)
V	Institut catholique

♦ **Code établissement** : à renseigner pour une Université française, IUFM et IUT : voir la liste des codes pavé 4

♦ **Code Département ou pays d'obtention** : voir liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 (pays étranger)

Il s'agit du département de localisation de l'enseignement ou de la formation suivie l'année précédente. En cas de non scolarisation l'année précédente, cette rubrique ne sera pas renseignée. La nomenclature des départements est la nomenclature officielle de l'INSEE (voir pavé 1)

**Attention** : le département de localisation de l'enseignement suivi peut être différent de celui de l'établissement, au sens juridique, dont dépend cet enseignement ; c'est le cas notamment pour les antennes universitaires dépendant de l'UTM. C'est toujours le département de localisation de l'enseignement (site de formation) qui devra être renseigné pour les sites suivants : Figeac (46) - Montauban (82) - Cahors (46) - Foix (09)

## PAVE 14

♦ **Code du dernier diplôme obtenu** :

001	Baccalauréat (délivré par l'Etat français)
002	DAEU
003	ESEU
004	Capacité en droit
010	BTS
011	DUT
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE
013	DEUG
014	DEUG IUP

054	MIAGE
055	Diplôme de fin de 2 <sup>ème</sup> cycle des études médicales et pharmaceutiques
056	Diplôme de Sage Femme
057	Magistère
069	Autre diplôme de 2 <sup>ème</sup> cycle hors magistère (DU,...)
070	DEA
071	DESS
072	MASTER
073	Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)

015	DEUP
016	Attestation de fin de 1 <sup>ère</sup> année de médecine, de pharmacie et d'ontologie
017	DEUST
029	Autre diplôme de 1 <sup>er</sup> cycle (DU,...)
030	Diplôme d'éducateur
031	Diplôme d'infirmier
032	Diplôme d'orthophoniste
033	Diplôme d'assistante sociale
034	Autre diplôme paramédical et social
040	Licence LMD
041	Licence professionnelle
042	Licence LMD parcours IUP
043	Licence avant LMD
044	Licence IUP avant LMD
050	Maîtrise
051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP
052	MST
053	MSG

079	Autre diplôme de 3 <sup>ème</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat, DU,...)
080	Docteur en médecine
081	DES pharmacie
082	DES médecine
083	Capacité médecine
084	Attestation de Formation Spécialisée
085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
086	DIS médecine
087	Diplôme Etude Spécialisée Compl Médecine
500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
510	DELFF
511	DALF
519	Autre diplôme supérieur
900	Aucun diplôme supérieur

- ♦ Code département ou pays d'obtention : voir liste des codes pavé 1 (Département) ou pavé 2 ( pays étranger)
- ♦ **Code établissement** : à renseigner pour une Université française, IUFM et IUT : voir la liste des codes pavé 4

## **PAVE 15**

### **Inscription dans un autre établissement pour l'année en cours**

Les étudiants de l' I.U.T. ne sont pas concernés.

## **PAVE 17**

### **Diplôme postulé**

- ♦ Diplôme postulé :

indiquer l'intitulé exact du D.U.T pour lequel vous vous inscrivez

- ♦ Etudiant boursier : entourez la case correspondante. Si oui, présentez la **notification 2009/10** pour examen des droits et les **relevés de notes** pour les étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur.

## **PAVE 18** Sécurité sociale

♦ **N°Sécurité Sociale (n°INSEE) de l'étudiant** : *communiqué par la CPAM, pour les bacheliers.*

♦ Cette rubrique est **obligatoire**.

**Age** : ... ans .... mois ...jours au **01.10.2009**

Affiliation obligatoire dès 16 ans

■ (1) Gratuite pour les **ayant droit autonomes (- 20 ans au 30.09.2010 enfant d'assuré social du régime général, des fonctionnaires, des salariés et exploitants agricoles et de la Banque de France)**.

■ (5) Payante pour les étudiants **étrangers hors U.E., E.E.E., hors Québécois, hors Monégasques, hors Suisses.**

■ (1,2,) Payante pour les étudiants de + **20 ans au 30.09.2010.**

■ (3,10,) Payante pour les étudiants de + **21 ans au 30.09.2010.**

Sauf

si vous êtes bénéficiaire d'un autre régime de Sécurité Sociale en 2009-2010

- en qualité d'assuré social

■ (7) **Etudiant inscrit dans un autre établissement** d'enseignement supérieur : justificatif + attestation de Sécurité Sociale.

■ (9) Etudiant **étranger : (U.E., E.E.E. + Suisse)**

justificatif carte CEAM (Carte Européenne Assurance Maladie) en cours de validité ou assurance privée du 01.10.2009 au 30.09.2010.

**Québécois**

**Monégasque** : accord de prise en charge des autorités monégasques.

■ (6) **Allocations perte d'emploi** justificatif d'indemnisation du 01.10.2009 au 30.09.2010 + attestation de Sécurité Sociale.

■ (11) **Autres** :

→ **Salariés** contrat de travail du 01.10.2009 au 30.09.2010+ attestation de Sécurité Sociale + bulletins de salaire.

→ **+ de 28 ans.**

→ Inscrit à un **diplôme universitaire, auditeur libre et préparations diverses.**

- en qualité d'ayant droit d'assuré social

■ (2) **Ayant droit de parents non salariés et régimes spéciaux** :

- artisans, commerçants, professions libérales sauf médecins conventionnés ...→ 20 ans.

- militaires, EDF-GDF, clerks de notaires, compagnie générale des eaux, RATP, CCI de Paris, Port autonome de Bordeaux, mines → 20 ans.

■ (10) **Ayant droit de régimes spéciaux.**

- ONU → 21 ans.

■ (3) **Ayant droit de régimes spéciaux.**

- Marine marchande, Théâtres nationaux → 21 ans.

■ (8) **Ayant droit de conjoint, concubin ou partenaire** : attestation de Sécurité Sociale.

■ (4) **Ayant droit d'assuré social du régime SNCF.**

Après étude de votre situation, entourez la case correspondante sur le dossier d'inscription, sous réserve de posséder toutes les pièces justificatives.

Pour vous aider dans votre choix du centre de sécurité social (LMDE ou VITTA VI) :

[www.lmde.com](http://www.lmde.com) ou [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

## **PAVE 19** Assurance responsabilité civile

Cette rubrique est **obligatoire**. Entourez le code correspondant. Si vous choisissez de souscrire une mutuelle étudiante (pavé 20) à la chaîne d'inscription, vous n'avez pas de justificatif à fournir.

## **PAVE 20** Mutuelle étudiante

L'affiliation à une mutuelle étudiante est facultative. Entourez la case correspondante seulement si le règlement est effectué à la chaîne d'inscription.

## **PAVE 21** Pratique sportive facultative hors diplôme

Les étudiants de l'I.U.T. ne sont pas concernés.

# IV - Informations spécifiques

**Vous allez vous présenter à un examen en 2010.**

### **LE RECENSEMENT ET LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE SONT OBLIGATOIRES.**

L'attestation de réussite sera délivrée à condition de fournir :

- l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la **Mairie de votre domicile** <sup>(1)</sup>,
- le **certificat de participation à l'appel de préparation à la défense (APD)**, selon votre date de naissance et votre âge au moment de l'inscription :

Année de naissance <b>(Garçons)</b>	Documents à fournir
Français nés avant 1979	Non concernés par la réforme du Service National
Français nés en 1979	Attestation d'exemption de participation à l'APD
Français nés en 1980, 1981 et 1982	Uniquement certificat de participation à l'APD

Année de naissance <b>(Garçons et filles)</b>	Documents à fournir	
	Avant 18 ans	Après 18 ans
Français et françaises né(e)s avant 1979	/	Non concernés par la réforme du Service National
Français et françaises né(e)s à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1983	Attestation de recensement ou uniquement certificat de participation à l'APD <sup>(1)</sup>	Uniquement certificat de participation à l'APD

<sup>(1)</sup> La présentation du Certificat de participation à l'appel de préparation à la défense, ou de tout document de la direction du service national attestant qu'une personne est en règle avec les obligations du service national, confirme la déclaration de recensement. Le cas échéant, le seul certificat de participation à l'APD suffit ou l'exemption de participation à l'APD (pour raisons médicales).

### ♦ Examens médicaux

Il s'agit d'un **examen médical obligatoire** pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année. Il aura lieu dans les locaux de l'I.U.T. Un planning de rendez-vous sera affiché une semaine avant cet examen sur le panneau destiné aux étudiants de 1<sup>ère</sup> année de D.U.T.

## V Mentions d'information légales

L'université Toulouse 2 le Mirail dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la scolarité des étudiants.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : le Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur (PRES), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), le Service Inter-établissements de Coopération Documentaire (SICD) et le Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'Université Toulouse 2 le Mirail.